

Charte des voyages – Collège Monein

Adoptée par le Conseil d'administration du 27 novembre 2017

Vu la circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011 notamment en ce qu'elle précise que « *La rédaction d'une charte des voyages par l'établissement est un moyen de formaliser les engagements respectifs de l'établissement et des familles dans l'organisation des sorties et voyages scolaires.* »

Préambule :

Cette charte a pour objet de définir le sens global des voyages scolaires dans le projet d'établissement. Elle n'a pas vocation à redire des règles imposées par les règles légales pour les voyages. Ainsi, elle contribue à positionner le rôle de chacun dans la préparation, la réalisation et la restitution du voyage.

Quelques rappels :

- **Sortie :** elle ne porte que sur une journée ; elle est le plus souvent obligatoire et de ce fait n'emporte aucune participation financière des familles.
- **Voyage :** comprend nécessairement une nuitée. Il est facultatif et peut entraîner une participation financière des familles.
- Les voyages ou les sorties s'inscrivent dans le cadre d'un projet pédagogique, culturel ou linguistique. Ces projets s'inscrivent également dans le cadre du projet d'établissement.

Article 1 : Le collège Jean Sarrailh de Monein considère, dans le cadre de son projet d'établissement, que l'ouverture internationale, culturelle et scientifique participe à la réussite scolaire de tous les élèves. Les voyages scolaires constituent l'un des moyens pour atteindre cet objectif.

Article 2 : Dans cette optique, le collège ambitionne de proposer à tous les élèves au moins un voyage durant sa scolarité à un niveau de participation financière des familles accessible à tous. De même, l'engagement pour un enseignement optionnel ne doit pas être fondé seulement sur le voyage proposé, ce qui implique qu'une fois le voyage effectué l'élève maintienne son engagement sauf circonstances exceptionnelles.

Article 3 : Cet objectif ambitieux implique la participation de tous dont le rôle peut être sommairement décrit ainsi :

- ⇒ **Le chef d'établissement :** autorise le voyage, organise la concertation notamment dans le cadre du conseil pédagogique, réuni les parents pour les informer des modalités mais aussi des actions à mettre en œuvre pour financer le voyage, présente l'ensemble du projet au CA pour approbation et contribue à l'organisation du voyage.
- ⇒ **L'adjointe gestionnaire :** gère les aspects financiers du voyage selon les règles comptables en vigueur et contribue à la gestion administrative.
- ⇒ **Les enseignants et accompagnateurs :** établissent le programme en tenant compte de la cohérence pédagogique et des principes énoncés ci-dessus, contribuent à l'organisation administrative et à l'information des parents, participent à la recherche de ressources pour alléger le coût pour les familles, encadrent le séjour et organisent la restitution.
- ⇒ **Les familles et les élèves :** respectent les engagements pris sauf cas de force majeure, participent aux actions visant à alléger le coût pour les familles voire les initient, contribuent à la bonne organisation en respectant les délais pour les documents et en veillant à avoir une attitude responsable lors du voyage et enfin participent à la restitution.

Après engagement et en cas de désistement pour convenance personnelle (non couverte par l'assurance), la famille devra s'acquitter du coût total du voyage par élève (et pas uniquement la participation financière) afin que le coût du voyage par enfant ne soit pas supporté par les autres familles.

Article 4 : La charte des voyages sera présentée au conseil d'administration et mise à disposition de tous via le site internet du collège.

Article 5 : La participation et/ou l'organisation d'un voyage implique l'adhésion à cette charte.

Signature des parents (ajouter lu et pris connaissance):